

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA
JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 07/07/2006 portant création de la spécialité Activités sports collectifs du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 08/12/2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités sports collectifs mention Basket-ball est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom		Date et lieu de naissance		
BPARA220490	Monsieur	AUGAGNEUR	Mathys	04/08/2003	Courcouronnes
BPARA220491	Madame	CANIQUE	Jennifer	18/03/1985	Les Abymes
BPARA220492	Monsieur	KONE	Massinissa	18/07/2001	Saint-Priest-en-Jarez
BPARA220493	Monsieur	MARCANDELLA	Baptiste	07/12/2003	Longjumeau
BPARA220494	Monsieur	PEDRO	Okpeyemi Merveil	28/06/1997	Cotonou
BPARA220495	Monsieur	RICHARD	Paul	07/11/2001	Clermont-Ferrand
BPARA220496	Monsieur	WILSSER	Richard	15/10/2002	Sallanches

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 13/12/2022

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bruno FEUTRIER

